COMMUNE DE VEZAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE PIERRE MARTY - RD n° 206 ET ALLEE DES TILLEULS – RD n° 8

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande de l'entreprise SUBTERRA pour travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'eaux usées,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal en date du 24 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : **Du 28 juillet 2025 au 31 juillet 2025 de 08 h 30 à 17 h 30**, la circulation sera réglementée comme suit au droit du chantier, rue Pierre MARTY et allée des Tilleuls :

- **Interdiction de doubler**
- **Limitation de vitesse à 30km/h**
- **Exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.**
- **La circulation des piétons sera assurée.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SUBTERRA. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier,

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Maire de VEZAC soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, l'entreprise SUBTERRA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Cantal, M. le Président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal.

Fait à VEZAC, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER